

313

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'approuver la convention intervenue entre le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et le Ministre des Travaux publics, d'une part, et, d'autre part, MM. Guillotin, Mozet-Delalonde et Léturgeon, entrepreneurs de travaux publics, en vue de la reconstruction à forfait du théâtre national de l'Opéra-Comique. (N° 262, session ordinaire de 1892.)

Nommée le 20 octobre 1892.

MM.

- 1^{er} BUREAU : LOURTIES.
- 2^e — BARDOUX.
- 3^e — Edmond MAGNIER.
- 4^e — PAULIAT. *Secrétaire*
- 5^e — GOUJON.
- 6^e — Émile LENOËL. *Président*
- 7^e — TIRARD.
- 8^e — TOLAIN.
- 9^e — Jean DUPUY.



27 oct 1892
La Commission pour l'entente.

M. Levaillant, Président,

M. Sauliot, Secrétaire.

Mes jours à l'opinion de M. Bureau.

1^{er} Bureau de Courtes.

Préférant le status quo à la construction telle qu'elle est proposée. M. Bureau
y a été entendu avec le ville de Paris pour y être tenu et j'ai dû fuir sur
le Boulevard. Cette opinion est possible.

2^e Bureau, M. Boudou, dit

Dans un bureau il fait l'histoire du projet de construction. Mes questions.

3^e Bureau, M. Magnier.

Le bureau est favorable au projet, mais voudrait la façade sur le Boulevard.

4^e Bureau, M. Sauliot, - id -

5^e Bureau, M. Renoël.

M. Renoël y a été vu par le bureau de finances, lors du projet de proposition
Construction sur le Boulevard, et le bureau l'a vu au sujet de l'entente.

art. 2^o pour la circulation française et 2^o pour la faculté de jurer en
de barreau de l'Italie.

Le Président.
Louis Lenoir

10 g^{les}

La commission s'est réunie aujourd'hui à l'effet de discuter avec le M. U. G.
Ministres de Finance & de l'Instruction publique

de l'Instruction publique, explique la question.

Sur la question de la faculté de barreau, le Ministre en doit régler l'affaire et le recourir
à l'opinion des juges, il faut à Paris. Le barreau de l'étranger sera fondé sur la faculté de
barreau. Le projet de projet de loi, à savoir de donner un supplément de 3 millions. Ce 3
millions qu'il faut consacrer à Paris, en l'absence de Paris, les autres départements de la
France regardent les localités, ce qui donnerait 80.000 f. Le projet Alpha de la faculté
de barreau constituerait un monument par lequel, mais l'Etat n'est pas prêt. La preuve
se trouve dans les C. G. de l'Etat pour le crédit Lyonnais, trois fois de plus que la somme et
la circulation de barreau, par la circulation des titres. Le Alpha de l'Etat est absolument
opposé. La question de l'augmentation de la faculté de jurer en France est une question de reconstruction

^{opposé}
à l'heure par l'impérator sur la place Boeldieu. Une attitude de notables
à garantir la sécurité de l'édifice.

M. Magnier avait voulu un aménagement qui fut plus favorable pour le circulation. On ne
peut aller le voir avec le projet propre à - par de petites rues où l'air et la lumière ne peuvent pas marcher
à l'aise. Il avait voulu quelque chose de mieux, comme l'entre et le face à l'ouest boulevard.

Le Ministre pendant M. Magnier exposa comme le dit un rapport. Le conseil avait
été de la chambre, le projet sur lequel a été l'avis des membres de 90.000 fr. on a dit par
suite et à deux les commissions parlementaires, à la fin du projet.

Un autre projet fut offert par des notables de 1^{er} ordre. Il fut examiné et approuvé. Le
projet était pour 4 millions. On le réduisit à 2 millions. Son projet a été soumis au bâtiment civil
qui a été approuvé. ^{Le projet} a été réduit à 2 millions 500 000 francs. Le projet est
solide, tout garanti au profit. aucun autre n'a été possible si ce n'est par le. Le projet
pour le projet ne fut approuvé par le bâtiment civil.

Quant à la construction financière, c'est ce que ^{l'état} l'état regarde aujourd'hui, mais ~~est~~ devenu
propriétaire de l'immeuble ou le théâtre en Italie. Le directeur actuel de l'opéra lui-même
s'engage à faire de nouveaux, mais ~~il~~ ne peut pas s'empêcher de continuer à
faire ainsi.

le terrain argile
 L'objection de M. Dupuy subsiste, car 12 centimes $\frac{1}{10}$ de plus y - (le crédit ~~ne fait~~
 prêt au commun, mais l'objection est son 1^{re} importance, étant donné q^l la ville de Lyon.

afin de voir si le terrain est donné à l'état par la famille de Chivrac, car
 certains en doute. Après l'incendie, il y a eu procès le procès est donné à l'état de la ville, et
 en faveur de la famille de Chivrac, or il faut reconnaître, sur peine que la famille de
 Chivrac n'est pas en l^{le} action, déclarant le terrain. Donc il y a un gain.

Le solde de la ville de Lyon pourrait anticiper sur le paiement, et pour ce qui concerne le crédit
 les pour pour l'annuité, ce qui représenterait un certain bénéfice.

Quant à l'égard que les entrepreneurs questionnent à ce sujet sur les engagements de l'état
 le remboursement à tout moment.

M. Dupuy est parti du projet, mais il voudrait rendre la construction financière, car tout est fait
 à la chambre un peu à la légis. On pourrait payer 3 millions 500 000 fr. mais leur donner un
 annuité calculée en rapport au crédit de l'état.

Mais les objections tombent étant donné l'engagement pris par les entrepreneurs, et dont le ministre
 veut à donner l'assurance.

M. Vivard revient sur la question, mais qu'il est donné les trois annuités par le crédit financier et
 pourrait au lieu de l'emprunt sur l'amortissement en moins de 7 ans.

M. Méry, représentant le ministre des finances, explique que le taux de crédit foncier est un ~~taux~~ taux de
façon générale, mais qu'on n'en fait pas de particulières.

M. Magnier fournit des exemples de prêts même inférieurs au taux de 4,10%

Après le dépôt du rapport, il a été décidé que le rôle de l'architecte ne sera pas, pour être
entendu au préalable l'architecte; on entend également de l'ingénieur.

La séance ~~prochaine~~ est fixée à lundi 1/11/92

Le Président
Lucien Lacaille

La séance se terminait aujourd'hui 14^h 1892.

Il s'agit de l'entente de plusieurs personnes qui sur demande d'être entendus dans le sein de l'Association

Son introduction de l'obligation d'architecte de l'État

de l'obligation de l'architecte de l'État, par la suite on a vu seulement d'être entendus pour

par la suite on a vu seulement d'être entendus pour l'architecte de l'État, par la suite on a vu seulement d'être entendus pour

par la suite on a vu seulement d'être entendus pour l'architecte de l'État, par la suite on a vu seulement d'être entendus pour

par la suite on a vu seulement d'être entendus pour l'architecte de l'État, par la suite on a vu seulement d'être entendus pour
de l'architecte de l'État, par la suite on a vu seulement d'être entendus pour l'architecte de l'État, par la suite on a vu seulement d'être entendus pour

de l'architecte de l'État, par la suite on a vu seulement d'être entendus pour l'architecte de l'État, par la suite on a vu seulement d'être entendus pour

de l'architecte de l'État, par la suite on a vu seulement d'être entendus pour l'architecte de l'État, par la suite on a vu seulement d'être entendus pour

de gouvernement, et poursuivra l'initiative proclamer de ceux d'architectes. Avec
ce la négative de q-ant.

un autre de M. de. M. Delegates, fait observer q- les q- il s'agit d'architectes diplômés, il
on parle pas seulement a point de vue de leurs intérêts spéciaux, mais aussi de l'architecture
de France. Il s'agit on autrement. Me un concours national pour un projet comme celui de l
Construction des théâtres, de villes et de luminaires associés pour la production des conditions
naturelles pour les bénéficiaires. Mais le concours des concours et des des utilités.

de délégués

le contrôle des projets pour les constructions de bâtiments civils, ne peut q- sur la possibilité de construction
de plans; mais il n'est pas à reporter de idées nouvelles; et c'est ce qui n'est q- il s'agit de
mettre q- les conditions à faire voter et q- un peu veut mettre q- il s'agit de concours.

M. Solain explique que avec la situation actuelle l'état pourra surveiller et contrôler l'exécution
de plans, en ce qui fait q- l'architecte sera l'homme de l'entrepreneur.

M. de la Roche, en courrant. Mais la mission que nous pourrions l'architecte et l'entrepreneur de l'état
contrôle pour comparaison.

un ³⁵ autre membre de l. délégués explique q- le contrôle de l'état ne pourra être exercé q- par les bureaux
de l'Etat, fait fait a l'extérieur de quel vis de q- pour être jugé bon, meilleur ou mauvais, ne
sont être acceptés ou non.

M. de M. revient à l'idée déjà émise que le projet de vote par le chambre pour le règlement
de l'opinion sur - , il était question, ce sont les propositions des architectes diplômés

M. de la Haye remarque que - vient d'être dit, après que les délégués se préoccupent de la protection des
constructions. Il demande à M. de la Haye - à donner des plans produits.

Reponse, ce n'est pas le même, que leur - et l'on ne peut leur associer, de critiquer les projets en
cause. Mais, que le concours - permettrait d'introduire des idées nouvelles, meilleures etc.

M. de la Haye insiste sur son idée.

M. de la Haye prie M. de la Haye de préciser leurs réclamations.

Les délégués du concours qui ont le concours - qui veut les juger, préférable, mais le concours
paraît avoir été un peu, leur réclamations sont à l'insu de la commission qui - abandonne
l'architecte au spéculateur et à l'entrepreneur, et méconnaît les connaissances des hommes de l'art.

M. de la Haye sur les observations de M. de la Haye, de M. de la Haye et de M. de la Haye, il abandonne
l'idée du concours et se met à chercher un autre moyen de donner un plan et de trouver l'entrepreneur
de la construction.

M. de la Haye a introduit. Il soumet un plan qui a été arrêté par les lois - le chambre
au début du concours et a fait - M. de la Haye un plan - en attendant l'approbation de la commission
des travaux de M. de la Haye.

M. Durville laisse 24 plans au nombre de 7 feuillets.

Il est convenu qu'on pourrait obtenir la construction ^{de} théâtre au prix de devis actuel, mais au denier. On y avait que la appropriation, dont la majeure partie pourrait être couverte par la vente des terrains des magasins de la place Fournier.

La commission décide qu'il en sera fait un plan de M. Durville.

Le projet actuel est mis en discussion.

M. Le Noel explique que l'Etat a tout le droit de surveillance et de contrôle pour la construction de monuments. Il se rapporte à l'équilibre entre l'entrepreneur & l'Etat.

Les objections étant faites pour la difficulté d'inter, il est convenu qu'on en fera un nouveau plan il y a 17 dates.

Vote favorable du vote restant par les membres.

Le projet est mis aux voix, et adopté.

Le projet sera entre de demain pour le pour spécial

de Bordeaux en un rapporteur.

L. Durville
Paul Lecoq

21^{g^e} 1892,

Le Comité se réunit au parterre pour entendre M. Albert Grézy.

Tout d'abord M. Barthelemy expose la situation des lettres de de l'acteur de C^{te} Edouard.

Lettes & documents sont déposés par rapport à de l'acteur de travaux publics. L'ensemble

résumé par suite de cette affaire.

M. Albert Grézy expose le projet de loi de 1889 sur le fait de la suppression de la loi de 1889 sur le droit de la famille à un logement. Le projet doit de la famille Charval dire que le théâtre doit être construit sur un terrain par l'Etat de la propriété de tous les compléments de théâtre, abandonnés par la famille Charval. La loi doit cependant tout en théorie des lois au fait.

Le Président
Henri Lenoir

22^{g^e} 1892 à une heure

M. Albert Grézy continue les explications commencent à la séance d'hier au sujet du projet de loi de l'Etat et les héritiers de Charval. Le projet a pour objet la protection de ces derniers l'Etat a fait passer que l'Etat est tenu de faire construire le théâtre de l'Opéra Comique à son ancien emplacement de 23 étalles au loge par les conditions spéciales que sur la propriété des héritiers de Charval, le tout sous forme de restitution de terrain à la famille de Charval. M. Grézy fait un historique complet des difficultés judiciaires entre l'Etat et les héritiers de Charval; il rappelle toute la procédure parlementaire à laquelle les projets se sont attachés à l'Opéra Comique à Paris. Il conclut en adjoignant la commission de sa loi faite de sa loi qui doit de nature à juger ou à approuver directement ou indirectement

le point pendant entre les H&C et Choiseul et l'Etat pour lequel
il est chargé de plaider. Enfin il pense que la note du projet
tel qu'il est portait atteinte aux droits de l'Etat ou au Roy que
ce projet vide les plans de la reconstruction projetée lesquels sont
premier l'Etat de Choiseul et la loge réclamee par les héritiers de
Choiseul.

Le Président
Emile Lenoir

Pour le secrétaire suppléant
Gulley

27 g^e 1892.

Prise du point compris l'actes du rapport fait par de Bordeaux.

La question de la loge choisie au 17^e au 18^e l'acte mentionné sous induction de
plans relatant la loge choisie q- sur l. cadette q- que la construction de la loge est en l'état,
le point est en dispute entre l'Etat et les héritiers Choiseul. On entend à cet effet le 1^{er} prochain
le Directeur de Domaines, afin d'être de même sur le point.

Le Président.

28 g^e La même au sujet, après l'usage ^{par le Président} de la question en question le jour de la
Directeur Gal, ~~et~~ de l'acte de de Bordeaux sur le point. ~~et~~ au sujet de la mesure
faire traquer le dit de la famille de Choiseul, et les en note écrite au sujet par le
Directeur de Domaines.

M- l'acte voudrait q- le droit de propriété contre la famille de Choiseul fut maintenue.

M. le Directeur des Domaines a la parole, au fond les droits de famille & de succession
sont incontestables, de même qu'il y a une restriction de droits, mais non sur les terrains.

Après échange d'avis entre le C. directeur & M. le Ministre, Bolais, Bardon, & M. le
porteur de la proposition des exploitants, de Bardon demande de quelle manière la
note fournie par le Domaine va être, à la fois, en ce qui concerne les ministres, ou opinions de la commission.

M. Bolais, voudrait qu'à présent du projet engagé, on ~~se~~ ajournât la question, jusqu'à
jugement.

La commission décide de la note va être en rapport avec le projet du ministre.

Le Président.

Émile Lecoq

Le Directeur des Domaines.

Le Directeur des Domaines a la parole à l'effet de délibérer sur le projet, qui est en discussion et sur lequel
celui-ci. Mais que la commission ne comprenne qu'il n'y a pas de projet de loi.

Le rapporteur profite de cette séance pour donner connaissance des conversations qu'il a eues avec le ministre
au sujet de la note pour donner un point de vue sur la liberté de parole, il explique que le seul projet présenté en commission
est le projet de loi sur la liberté de parole, il est égaré par le bâtiment civil. La discussion s'élève le rapporteur proteste

Contre les propositions.

Le Président

Émile Lecoq

